



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-046

OBJET : Point 5. 1 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) pour 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents et excusés :

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote

+ 5 pouvoirs : 20 votants

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER
Mr Hugo PASQUIER
Mme Martine MANSAT
Mme Delphine COSSE

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.366-1,

Vu le barème fixé par délibération du 25 mai 2023 de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines indiquant le montant de la cotisation d'adhésion pour l'année 2023 pour la ville de Houdan à 107 €,

Considérant que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines est, également, conventionnée par le Ministère en charge du logement et évolue dans le cadre du réseau national d'information au logement (ANIL nationale et ADIL départementales),

Considérant qu'elle exerce des missions d'intérêt général d'information au public sur le logement, d'observation des marchés de l'habitat et de formation,

DELIBERATION N° : 2023-DEL-046

OBJET : Point 5. 1 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) pour 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 20 voix POUR,*

- Article 1.** : Approuve l'adhésion de la ville à l'Agence Départementale d'Information sur Le Logement des Yvelines pour l'année 2023 dont la cotisation est fixée au prix de 107 € TTC.
- Article 2.** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.
- Article 3.** : Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la Ville en section de fonctionnement par décision modificative.
- Article 4.** : La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
 - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 04 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

